

AB PALETTES

Société À Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros

Siège social : ZI Du Bois de l'épine 5 avenue Ambroise Croizat

91130 RIS ORANGIS

523 224 913 RCS EVRY

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 2 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un,

Le mercredi deux juin à neuf heures,

Les associés de la société AB PALETTES, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 5000 parts de 1 euro chacune se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Stéphane ARNAULT,**
Associé, propriétaire de deux mille cinq cent cinquante parts, ci. 2 550 parts
Numérotées de 1 à 2550 ;
- **Monsieur Sébastien BOUDET,**
Associé, propriétaire de deux mille quatre cent cinquante parts 2 450 parts
Numérotées de 2551 à 5000;

soit un total de 5 000 parts
sur les cinq mille (5 000) parts composant le capital social.

Monsieur Sébastien BOUDET préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le quorum étant atteint, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par l'article 10 des statuts pour l'agrément des nouveaux associés - de plus de la moitié des parts détenues par les associés présents ou représentés et à la majorité des trois quarts des parts sociales pour les modifications statutaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les projets des contrats d'apports,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Validité de la convocation ;
- Projet d'apport par Monsieur Stéphane ARNAULT à la société PLANKING des 2550 parts sociales sur les 2550 parts sociales qu'il détient au sein de la société AB PALETTES et agrément de la société PLANKING en qualité de nouvelle associée de la société AB PALETTES, sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'apport de parts sociales envisagé ;
- Projet d'apport par Monsieur Sébastien BOUDET à la société LOCASEB des 2450 parts sociales sur les 2450 parts sociales qu'il détient au sein de la société AB PALETTES et agrément de la société LOCASEB en qualité de nouvelle associée de la société AB PALETTES, sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'apport de parts sociales envisagé ;
- Mise à jour corrélative de l'article 8 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation effective des apports de titres envisagés ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté la présence de tous les associés, reconnaît comme purement valable la convocation qui a été faite par la gérance dans les délais imposés par la loi et les statuts.

Les associés reconnaissent également que le droit d'information que leur confère cette qualité a bien été respecté, et qu'ils ont été mis en mesure de poser toutes questions à la gérance préalablement à la tenue de la présente assemblée.

En conséquence, les associés renoncent purement et simplement à intenter une action en nullité des décisions prises au cours de cette même assemblée, au motif que les règles relatives à leur convocation et au respect de leur droit d'information n'auraient pas été observées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Stéphane ARNAULT de faire apport à la société PLANKING, société à responsabilité limitée au capital de 1000 € dont le siège social est à 22 Boulevard Georges Seneze – 91440 BURES SUR YVETTE immatriculée au RCS de EVRY sous le numéro 793 926 163– dont il est associé unique et gérant, 2550 parts sociales sur les 2550 parts sociales qu'il détient au sein de la société AB PALETTES,

Approuve en tant que de besoin l'apport projeté et décide d'agréer la société PLANKING en qualité de nouvelle associée conformément à l'article 10 des statuts - sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'apport projeté.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Sébastien BOUDET de faire apport à la société LOCASEB société par actions simplifiée au capital de 1000 € dont le siège social est à 1 Rue Grande Lieu-dit Boisroux – 77710 VILLEMARECHAL immatriculée au RCS de MELUN sous le n°852 336 759.– dont il est associé unique et Président, 2450 parts sociales sur les 2450 parts sociales qu'il détient au sein de la société AB PALETTES,

Approuve en tant que de besoin l'apport projeté et décide d'agréer la société LOCASEB en qualité de nouvelle associée conformément à l'article 10 des statuts - sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'apport projeté.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts.

« ART.7. Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE (5000) EUROS.

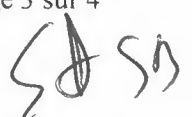
« Il est divisé en cinq Mille (5000) parts sociales de un (1) euro l'une entièrement souscrites, numérotées de 1 à 5000) inclus et toutes attribuées aux associé en proportion de leurs droits savoir :

- La Société PLANKING,

A concurrence de deux mille cinq-cent-cinquante parts sociales, ci 2550 parts
Numérotées de 1 à 2550 inclus ;

- La Société LOCASEB,

A concurrence de deux mille quatre-cent-cinquante parts sociales, ci 2450 parts



Numérotées de 2551 à 5000 inclus ;

TOTAL égal au nombre de parts sociales composant le capital social :

Cinq mille parts sociales, ci..... 5000 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir à la gérance à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives entraînant la modification effective des statuts.

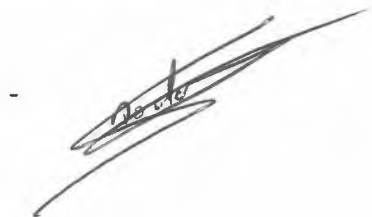
L'assemblée générale confère en outre au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, tout pouvoir à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Sébastien BOUDET
Associé Gérant



Monsieur Stéphane ARNAULT
Associé

